

## Caution pour un meublé non rendu en totalité

## Par alysee54, le 26/07/2011 à 12:47

## Bonjour,

j'ai rendu les clés de mon meublé une semaine avant la fin du préavis tout était ok avec la propriétaire, aucun problème d'entretien elle m'a dit qu'elle me renverrait ma caution, caution que j'ai reçu hier diminuée d'une semaine de location alors que l'appartement a été reloué aussitôt elle a donc encaissé sur une période d'une semaine 2 loyers je lui ai téléphoné et sa réponse fut "j'applique le bail" je ne trouve pas ça très normal et très correct extiste t il un texte de loi indiquant que lorsque l'appartement est reloué dans la foulée le propriétaire doit rendre la caution en totalité, lorsque tout est ok bien sur ? remerciements pour votre réponse